



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202405D038

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
29 Mai 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 6
Votants : 27

Date de la
convocation :
23 Mai 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre le 29 Mai, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET– J. BERTHET - A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET –J.SAINT PIERRE - I. VAURES -S. CLOUPET - C. SEMINARA - S. GUEDON - F.CANARD – S. BAUDIN- P. NOBLET

ABSENTS :

M. D.VENET a donné pouvoir à I. VAURES
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
S. ROGNARD a donné pouvoir à S. GUEDON
D. SEBAI a donné pouvoir à P. LARRIEU
J.LIENHARDT a donné pouvoir à P. NOBLET

Domaine
Enfance
Jeunesse
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

Madame Isabelle DUBOIS rappelle la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du service Commun Enfance Jeunesse et dont l'art.11 peut être modifié par voie d'avenant.

L'avenant n° 1 approuvé par la Commune le 24 mai 2022 a modifié la répartition des charges transférées et apporté le complément des heures d'interventions.

Un avenant n° 2 à cette convention est proposé qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025. Le comité de pilotage du service Commun Enfance Jeunesse du 7 Février 2024 a validé la demande d'heures de sport et de Musique supplémentaires de 2 communes. Ces dernières les financent sur leurs fonds propres à partir de la rentrée scolaires 2024/2025.

Cet avenant n°2, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation des 2/3 des Conseils Municipaux. En l'absence de délibération de la Commune dans un délai de 3 mois, le vote du Conseil Municipal est présumé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au développement du Service Commune Enfance Jeunesse
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le 30 Mai 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU